

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
Conseil Municipal du 12 mars 2018

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent être informés sur le contexte national, le contexte financier de la Ville, et à partir de ces éléments, discuter des orientations du budget, de la gestion de la dette et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote précisant le nombre de voix pour, contre et les abstentions.

CONTEXTE NATIONAL :

La loi de finances pour 2018 a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 30 décembre 2017, de même que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Selon la précédente loi de programmation des finances publiques, qui prévoyait un plan d'économies de 50 milliards d'euros, l'état a donc diminué ses dotations chaque année durant les quatre dernières années. La nouvelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit la place assignée aux administrations publiques locales dans la résorption des déficits français, par la mise en place de trois objectifs qui seront contractualisés pour les communes dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions € :

- 1^{er} objectif : le désendettement : le besoin de financement doit être amélioré, c'est-à-dire que les collectivités locales doivent diminuer leurs emprunts nouveaux, en les limitant en dessous du capital annuel remboursé, afin de diminuer chaque année l'endettement global. Selon la loi de programmation, les collectivités locales ne devraient plus emprunter à l'horizon 2022.

- 2^{ème} objectif : la maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1.2% par an, inflation comprise.

- 3^{ème} objectif : le plafond de capacité de désendettement : la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) de 12 ans pour les communes.

Seules les collectivités importantes sont contraintes de respecter ces objectifs.

L'activité économique de la France continue sa reprise en 2017, la croissance étant évaluée à 1.9%, plus haut niveau atteint depuis 2011, mais la conjoncture économique reste toujours difficile.

En 2017 l'inflation est légèrement repartie à la hausse (+1.2%) selon l'INSEE ; la LFI 2017 a défini que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est désormais lié au taux d'inflation : les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée sur un an (automne année précédente) soit 0.9% pour l'année 2018.

Les prévisions 2018 afficheraient une lente continuité de la reprise, le taux de croissance étant estimé à hauteur de 1.8 % maximum selon l'OCDE, maintenant certaines incertitudes sur les ressources financières des collectivités locales.

Il faut tenir compte dans ce budget 2018, des objectifs définis par l'état pour la participation des communes au redressement des finances publiques, afin de diminuer le déficit public de la France à l'horizon 2022.

La DGF est passée de 520 303 en 2013 à 477 110 en 2014, à 378 916 € en 2015, à 281 812 € en 2016, puis à 222 994 € en 2017 soit une diminution de recette de 297 309 € sur 4 ans. Il est prévu une quasi stabilité de la DGF en 2018, soit une recette prévisible estimée à 220 000 € en 2018.

La loi de finances (article 159) prévoit un maintien du rythme de progression de la péréquation verticale à destination des communes en 2018 par rapport à 2017, avec une hausse de 110 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), et de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est favorable aux communes rurales.

La loi de finances pour 2018 prévoit la stabilisation des dispositifs de péréquation horizontale dans la sphère communale, notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), définitivement bloqué à un milliard d'euros.

Le soutien à l'investissement local est confirmé, avec la pérennisation du dispositif de la dotation de soutien à l'investissement local par le fonds FSIL, et un abondement supplémentaire de 127 millions d'euros pour la DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux.

Fonds de Compensation de la TVA : la loi de finances 2016 a entériné l'élargissement du champ du FCTVA par l'extension pérenne du FCTVA aux dépenses d'entretien inscrites en fonctionnement pour les bâtiments publics et la voirie (Imputation des montants remboursés en section de fonctionnement) : la première recette de FCTVA en fonctionnement interviendra en 2018.

La loi de finances initiale 2018 (article 5) instaure la mise en place de la mesure visant le dégrèvement de 80% des contribuables assujettis à la Taxe d'Habitation, dont la suppression complète est envisagée pour 2020. La loi prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans (30% en 2018) : l'Etat se substitue aux contribuables pour acquitter la cotisation de TH, hors hausse de la pression fiscale décidée par les collectivités.

La loi PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires) est entrée en application pour tous les agents au 01/01/2017. Cela a entraîné un reclassement de tous les agents, avec revalorisation du traitement de base. En contrepartie, cette revalorisation indiciaire est accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires titulaires au titre du régime indemnitaire (transfert primes points). Le protocole prévoyait des transformations de primes en points d'indice (ajout de points majorés et abattement sur primes) progressivement sur plusieurs années : la deuxième phase du protocole PPCR prévue pour 2018 a été reportée à 2019.

Le taux de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) augmentera de 1.7 point en 2018 en contrepartie de diminution de cotisations salariales d'assurance chômage et maladie, avec un effet favorable sur le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé. Les agents publics n'acquittant pas les cotisations salariales allégées, ils ne bénéficient pas d'augmentation de leur rémunération nette. Cependant, un dispositif est prévu afin de neutraliser l'effet de la hausse de la CSG : suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% et mise en place d'une indemnité compensatoire basée sur la rémunération de 2017.

RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES.

L'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics »

L'article L.2312-1 du CGCT définit ainsi la procédure budgétaire : " le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ".

Les principes budgétaires régissent la procédure d'élaboration du budget lors des phases de prévision, de présentation, et d'autorisation. Ils visent à assurer une intervention efficace de l'assemblée délibérante dans la procédure budgétaire et organiser une gestion transparente des deniers publics. Le respect de ces principes, sous peine de sanctions prévues par la loi, apparaît comme une condition essentielle.

• L'annualité

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Limité dans le temps, il est établi et voté pour un an (année civile)

• L'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être regroupées dans un document unique : le budget.

• L'universalité

Ce principe recouvre 2 règles :

- les dépenses et les recettes sont inscrites au budget pour leur montant brut.
- toutes les recettes sont regroupées en une masse unique couvrant l'ensemble des dépenses.

• La spécialité

Ce principe signifie que les prévisions et autorisations budgétaires doivent être ventilées en tenant compte de leur nature et de leur destination.

• L'équilibre

L'équilibre du budget est une obligation juridique imposée par la loi assortie de sanctions en cas de non-respect.

Ces conditions d'équilibre sont au nombre de trois :

- Les deux sections investissement et fonctionnement doivent être votées respectivement en équilibre
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère
- La couverture de certaines dépenses par des recettes définitives est obligatoire (Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives d'investissement)

CONTEXTE LOCAL :

Démographie :

Le chiffre officiel de population des communes est désormais actualisé chaque année par l'I.N.S.E.E. à l'aide d'une formule de calcul prenant en compte « l'année milieu » des 5 dernières années. Il en résulte que le chiffre officiel de population INSEE de Saint Nicolas d'Alhiermont est de 3 770 habitants au 1er janvier 2018 (3 734 en 2017).

Rappel : La variation du nombre d'habitants influe sur tous les éléments financiers dont la formule de calcul intègre entre autres le chiffre de population : certaines dotations dont la D.G.F., les ratios officiels (figurant dans les premières pages du C.A. et du B.P.)

Compte tenu de l'évolution des prévisions économiques et des hypothèses concernant les recettes fiscales il est toujours important et nécessaire d'assurer une bonne maîtrise des équilibres budgétaires et de continuer à maîtriser, voire diminuer nos dépenses de fonctionnement.

L'attention particulière appliquée sur le chapitre 011 Charges à caractère général sera poursuivie avec pour objectif une tendance à la maîtrise de son niveau de dépenses. Des efforts importants et une gestion rigoureuse ont permis une économie des charges à caractère général depuis 2008 : le chapitre 011 a baissé de 1 008 507 € en 2008 à 959 107 € en 2017, soit moins 5% sur la période.

Conscients de la difficulté financière rencontrée par certains administrés, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition des taxes locales. Les actions sociales du Centre Social sont désormais financées par la Commune. Compte tenu du financement par la Commune des emplois CCAS mis à disposition de ce Centre Social communal, la subvention accordée au CCAS a été nettement diminuée tout en conservant une valeur de fonds de roulement suffisante pour éviter le déséquilibre budgétaire du CCAS du fait du décalage de perception des recettes des caisses de retraites et du Département.

BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

En **fonctionnement**, le budget sera bâti de façon à maintenir le niveau d'activité des services proposés à la population.

L'année 2017 est excédentaire globalement de 2 454 711 € dont 2 392 283 € pour le fonctionnement et 62 428€ pour l'investissement. Les restes à réaliser en investissement présentent un besoin de financement de 1 414 406 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement après capitalisation est reporté en section de fonctionnement pour un montant de 977 877 €.

En ce qui concerne les recettes :

L'attribution de compensation versée par la C.C.M.V. était en 2017 de 1 524 575 €, incluant le remboursement FPIC dû par la Commune. Ces montants ne seront connus qu'en fin de premier semestre 2018. Par rapport au montant de l'A.C. fixé initialement par délibération à 1 378 168 € pour 2017 avant prise en charge du FPIC, il convient de prévoir une diminution de 8 684 € correspondant aux compétences optionnelles des bassins versants non financés par la taxe GEMAPI, afin de ne pas pénaliser les contribuables.

La Dotation Globale de Fonctionnement sera approximativement égale en 2018 à celle de 2017, son montant exact n'est pas encore connu à ce jour (222 994 € en 2017).

La fiscalité directe locale a produit 1 230 730 € en 2017, dont 34 992 € de rôles supplémentaires, et produira sans changement de taux 1 200 000 € en 2018, compte tenu de la revalorisation des bases de 0.9 %, en attendant la notification de l'état 1259C.

Une hausse du tableau des tarifs municipaux de 2 à 3% sera proposée.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement seraient en nette diminution par rapport au BP 2017, compte tenu du transfert exceptionnel en 2017 de 990 000 € du budget assainissement (5 050 951 € inscrits au BP 2017, hors report de résultat).

En ce qui concerne les dépenses :

Les charges à caractère général et de gestion seront stables par rapport au total prévu 2017 (réalisé 2017 pour le chapitre 011 : 959 107 €).

Les participations du budget Ville nécessaires pour l'équilibre des budgets annexes seront les suivantes:

C.C.A.S. : participation stabilisée (rappel : 100 000 € en 2017), le fonds de roulement constitué étant encore suffisant à ce jour et la Commune reversant les salaires des agents CCAS mis à disposition du Centre Social.

Régie de transport : nécessité de versement d'une participation supérieure en 2018 (25 000 € en 2017) pour assurer le fonctionnement et les dépenses d'amortissement du nouveau car.

Les charges de personnel seront stables, voire diminuées, par rapport au prévu BP 2017 (réalisé 2017 pour le chapitre 012 : 2 390 323 €) L'estimation tient compte du glissement vieillesse technicité (G.V.T.: avancements d'échelons...), de la rémunération des stagiaires, emplois aidés et services civiques, de l'augmentation du SMIC, de l'augmentation des charges et cotisations vieillesse (CNRACL), de la réglementation en vigueur.

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre d'emplois pourvus inscrits au tableau des emplois est de 74 (hors emplois aidés). Ce nombre est en augmentation, compte tenu de la mise à disposition, dans le cadre d'une mutualisation, de quatre agents CCAS pour le Centre Social communal. La collectivité a pour objectif de ne pas remplacer systématiquement tous les départs en retraite des agents titulaires sur les années à venir.

La charge financière liée au remboursement des intérêts des emprunts en cours s'élève à 110 050 € en 2018, contre 165 455 € en 2017(avec renégociation de la dette).

Contexte de la dette :

Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2017 s'élève à 3 619 321 €, après renégociation de la dette (3 949 115 € au 01/01/2017). Au 31/12/2017, la capacité de désendettement est de 6 ans, inférieure au plafond de 12 ans fixé par l'Etat (hors transfert exceptionnel du budget assainissement).

Aucun emprunt nouveau ne sera contracté, hors SDE76 (66 264 € sur 5 ans).

Conformément aux objectifs de désendettement définis par l'Etat, le besoin de financement sera négatif (compte tenu du faible montant du nouvel emprunt contracté auprès du SDE76 nettement inférieur au capital remboursé dans l'année de 313 697 €)

L'encours de la dette en l'état actuel serait de 3 305 622 €, fin 2018. Les annuités 2018 seront de 423 741 € (capital plus intérêts) soit une annuité de la dette par habitant de 113 €, nettement inférieure à la moyenne départementale des communes de même strate de référence qui s'établit à 166 €/hab.

Le budget 2018 reprend les « restes à réaliser » suivants :

- Recettes d'investissement pour un montant total de 909 113 € (subventions, dotations, emprunt...)
- **Dépenses d'investissement pour un montant total de 2 385 947 € :**

Chapitre	Libellé chapitre	Mt report
104	CONSTRUCTION BATIMENTS	87 381,00
106	VOIES ET RESEAUX	0,00
107	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1 786 394,00
108	MOBILIER ET MATERIEL	24 966,00
120	RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	309 636,00
190	SITE BAYARD	177 570,00
240	LOGEMENTS SOCIAUX	0,00
	Somme :	2 385 947,00

En 2018, le programme de propositions nouvelles en investissement se situerait à environ 300 000 € et pourrait comprendre :

- L'aménagement du centre bourg avec mise en séparatif de réseaux eaux pluviales sur 2018 et 2019
- L'éclairage public (rénovation...)
- Les travaux de rénovation sur les bâtiments municipaux
- Les travaux de voirie
- Diverses acquisitions de matériel : informatique, équipement des services, véhicules, divers matériels...
- L'accompagnement des bailleurs sociaux pour des projets de construction de logements
- L'acquisition du bâtiment administratif du site Honoré PONS est prévue en 2022 pour le centre social la Parenthèse

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les budgets Eau et Assainissement sont des budgets de services publics industriels et commerciaux (Art. L 2224-11 du C.G.C.T.). Ces services sont exploités en affermage pour la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont par VEOLIA EAU : un nouveau contrat a été signé en 2014 pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2026. Ces budgets doivent être équilibrés en dépenses et recettes (Art. L 2224-1 du C.G.C.T.). La Ville ne peut pas, depuis la loi de 1992, apporter de participation à ces budgets (sauf dérogation réglementée). Compte tenu de la nouvelle réglementation, ces deux budgets sont dorénavant établis en hors taxes et assujettis à la T.V.A. depuis le 01/07/2014.

Les soutiens financiers à ces budgets, pour l'investissement, proviennent de l'Agence de l'Eau et éventuellement du Département.

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat cumulé de 652 933 € pour le budget eau et de 321 618€ pour le budget assainissement, avant restes à réaliser (178 898 € en dépenses pour le budget Eau). Afin de désengorger la nouvelle station d'épuration en cas de fortes pluies, le Conseil Municipal a délibéré le 30/01/2017 pour reprendre une partie de l'excédent du budget assainissement pour pouvoir effectuer des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales sur le budget principal de la Ville.

L'investissement 2018 sur le budget eau (environ 600 000 € H.T.):

- Travaux réseau eau potable
- Protection du captage Saint Laurent (terrains et travaux)
- Couverture et étanchéité de la station de surpression (inscrit en reste à réaliser)

L'investissement 2018 sur le budget assainissement (environ 400 000 € H.T.):

- Travaux réseau assainissement

L'encours de dette du budget assainissement au 31/12/2017 est de 488 240 €, constitué par trois emprunts à taux zéro réalisés auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2018 est de 35 780 € (capital uniquement).

Il n'y a aucun emprunt en cours sur le budget eau.

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Les dépenses de fonctionnement couvrent les frais inhérents à l'entretien des bus scolaires et les charges de personnel et seront à peu près stables. Elles sont financées par l'excédent de fonctionnement plus une participation communale. L'excédent de fonctionnement 2017 de 3 655 € est en diminution.

Une participation pour équilibrer le budget Régie de Transport provenant du budget principal est donc nécessaire en 2018, supérieure à celle de 2017 (rappel : 25 000 € en 2017).

BUDGET C.C.A.S.

Pour information, le conseil d'administration du C.C.A.S. a prévu son débat sur les orientations budgétaires le 13 mars 2018. Compte tenu de la mise à disposition de quatre agents titulaires du CCAS pour le Centre Social, les charges de salaires étant remboursés par la Commune au CCAS, la subvention de la Ville pourra rester stable en 2018 (rappel : 100 000 € en 2017). Cette participation est évaluée au vu de l'activité du service d'aide à domicile et de la nécessité de conserver un fonds de roulement, afin que le CCAS ne soit pas en difficulté de trésorerie par rapport aux délais de paiement des financeurs et des usagers.